



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada</b> <b>/ Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><b>Electronic Copy: - Copier électronique :</b> <a href="mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca">soumissionsbids@ec.gc.ca</a></p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUSSION À :</b> <b>ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Service canadien de la faune, région du Nord – Yukon, Canada : Soutien sur le terrain au programme de surveillance des oiseaux terrestres et soutien au traitement des enregistrements bioacoustiques</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> 5000070230</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2023-11-16</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b> at – à 15h00 on – le 2023-12-14</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> HNR</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> Sans objet</p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Heidi Noble <a href="mailto:Heidi.Noble@ec.gc.ca">Heidi.Noble@ec.gc.ca</a></p>	
	<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2025-03-31</p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> Yukon</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à cette demande.</p>	
<p><b>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – N° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS</b> .....	4
1.1 Exigences relatives à la sécurité.....	4
1.2 Énoncé des travaux .....	4
1.3 Entente sur les revendications territoriales globales.....	4
1.4 Comptes rendus .....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b> .....	5
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées .....	5
2.2 Présentation des soumissions.....	7
2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission .....	7
2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission.....	8
2.5 Lois applicables .....	9
2.6 Mécanismes de contestation et de recours.....	9
2.7 Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle.....	9
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b> .....	10
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions .....	10
<b>PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3</b> .....	12
<b>FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE</b> .....	12
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	27
4.1 Procédures d'évaluation - Volet 1 .....	27
4.1 Procédures d'évaluation - Volet 2.....	28
4.2 Méthode de sélection.....	29
<b>CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS</b> .....	34
<b>CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS</b> .....	39
<b>PARTIE 5 - ATTESTATIONS</b> .....	44
5.1 Certifications requises avec la soumission.....	44
5.2 Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat .....	44
5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat .....	45
<b>PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	46
6.1 Exigence de sécurité .....	46
6.2 Énoncé des travaux .....	46
6.3 Autorisation de tâches .....	46
6.4 Clauses et conditions standard .....	47
6.5 Durée du contrat.....	49
6.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).....	50
6.7 Responsables .....	50
6.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires .....	51



6.9	Paiement.....	51
6.10	Méthode de paiement – Paiement mensuel.....	52
6.11	Contrôle du temps.....	52
6.12	Instructions relatives à la facturation .....	52
6.13	Attestations.....	53
6.14	Remplacement d’individus spécifiques .....	53
6.15	Lois applicables .....	54
6.16	Ordre de priorité des documents .....	54
6.17	Assurance – aucune exigence particulière.....	54
6.18	Règlement des différends .....	54
	ANNEXE A.....	55
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	55
	ANNEXE B.....	61
	BASE DE PAIEMENT .....	61
	ANNEXE C.....	62
	FORMULAIRE D’AUTORISATION DE TÂCHES (AT).....	62



## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à cette demande.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

### **1.3 Entente sur les revendications territoriales globales**

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- [Accord-cadre définitif – Conseil de Premières nations du Yukon](#) (1993)

### **1.4 Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** dans son intégralité

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

#### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement Canada »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

#### **À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b.**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)**

**Supprimer :** Au complet



**Insérer :** « Supprimé »

**À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)**

**Supprimer :** « soixante (60) jours »

**Insérer :** « cent vingt (120) jours »

**Insérer:**

**« Difficultés techniques de la transmission des soumissions**

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i) Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii) Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.

**Intégralité de la soumission**

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir. »



## 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## 2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.



### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

### **2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Yukon, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.6 Mécanismes de contestation et de recours**

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web [d'achat et de vente du Canada](http://dachat.achats.gc.ca), sous la rubrique [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours - Achatsetventes.gc.ca](http://Processus.de.contestation.des.offres.et.mecanismes.de.recours-Achatsetventes.gc.ca), contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.

## **2.7 Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle**

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État :

2.7.1 le principal objectif du contrat, ou des produits livrables pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

#### **Note au sujet des soumissions électroniques :**

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante:

Adresse de courriel : [soumissionsbids@ec.gc.ca](mailto:soumissionsbids@ec.gc.ca)

À l'attention de : Heidi Noble

Numéro de la demande de soumissions : 5000070230

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de



faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

## **Section II : Soumission financière**

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite ci-dessous dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

### **2. Ventilation des prix**

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix conformément à la Feuille de présentation financière figurant à l'annexe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3. Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



## **PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3**

### **FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Le soumissionnaire doit remplir une feuille de présentation financière distincte pour chacun des volets suivants pour lesquels il soumissionne :

- Volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation
- Volet 2 – Traitement des enregistrements bioacoustiques



## VOLET 1 – RELEVÉS SUR LE TERRAIN DES OISEAUX TERRESTRES ET DE LA VÉGÉTATION

\* En ce qui concerne le « nombre d'heures estimé » indiqué dans les tableaux ci-dessous, il ne s'agit que d'une estimation fournie de bonne foi aux fins d'évaluation pendant le processus de demande de soumissions.

**Si un soumissionnaire modifie le « nombre d'heures estimé » dans les tableaux ci-dessous, son offre sera jugée irrecevable.**

\* En ce qui concerne les « frais de déplacement estimés » indiqués dans les tableaux ci-dessous, il ne s'agit que d'une estimation fournie de bonne foi aux fins d'évaluation pendant le processus de demande de soumissions.

**Si un soumissionnaire modifie les « frais de déplacement estimés » dans les tableaux ci-dessous, son offre sera jugée irrecevable.**

**Seuls les renseignements fournis dans les tableaux ci-dessous seront pris en compte par le Canada.**

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance réels raisonnablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou les bénéfiques, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne paiera à l'entrepreneur aucune indemnité relative aux faux frais liés aux déplacements autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique.

Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : 2 500,00 \$

Remarque : L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement (indemnité relative à l'utilisation d'un véhicule privé) qu'il aura engagés pour se rendre aux emplacements des relevés des oiseaux terrestres et de la végétation situés dans les écorégions du Yukon, au Canada, et pour en revenir, dans le cadre des programmes de surveillance de la région du Nord du Service canadien de la faune, au Yukon, au Canada. L'entrepreneur n'a pas droit à un remboursement des frais kilométriques ou des frais de déplacement pour se rendre au Yukon (Canada) et en revenir à partir d'autres provinces ou territoires du Canada ou à partir de l'étranger, car tous les emplacements des relevés des oiseaux terrestres et de la végétation sont situés dans la région du Nord du Service canadien de la faune, au Yukon, au Canada.



**Volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation**

Tableau A

Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation			
Période initiale du contrat : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2025			
Besoin	Taux horaire (A)	Nombre d'heures estimé (B)	Prix (A)*(B)
Prestation standard : Relevés sur le terrain menés quotidiennement (du lundi au vendredi, samedi et dimanche) de mai à septembre.	_____ \$	300 heures	_____ \$ (C)
Estimation des frais de déplacement			
Frais de déplacement estimés :			2 500,00 \$ (D)
<b>Prix pour la période initiale du contrat :</b>		_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C) + (D)	



Tableau B

<b>Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation</b>			
<b>Période d'option 1 : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A)*(B) (C)</b>
Prestation standard : Relevés sur le terrain menés tous les 2 à 4 jours entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 mai.	_____ \$	300 heures	_____ \$ (C)
<b>Estimation des frais de déplacement</b>			
Frais de déplacement estimés :			2 500,00 \$ (D)
<b>Prix pour la période d'option 1 :</b>		_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C) + (D)	



Tableau C

<b>Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation</b>			
<b>Période d'option 2 : du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A)*(B) (C)</b>
Prestation standard : Relevés sur le terrain menés tous les 2 à 4 jours entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 mai.	_____ \$	300 heures	_____ \$ (C)
<b>Estimation des frais de déplacement</b>			
Frais de déplacement estimés :			2 500,00 \$ (D)
<b>Prix pour la période d'option 2 :</b>		_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C) + (D)	



Tableau D

<b>Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation</b>			
<b>Période d'option 3 : du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A)*(B) (C)</b>
Prestation standard : Relevés sur le terrain menés tous les 2 à 4 jours entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 mai.	_____ \$	300 heures	_____ \$ (C)
<b>Estimation des frais de déplacement</b>			
Frais de déplacement estimés :			2 500,00 \$ (D)
<b>Prix pour la période d'option 3 :</b>		_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C) + (D)	



Tableau E

<b>Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation</b>			
<b>Période d'option 4 : du 1<sup>er</sup> avril 2028 au 31 mars 2029</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A)*(B) (C)</b>
Prestation standard : Relevés sur le terrain menés tous les 2 à 4 jours entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 15 mai.	_____ \$	300 heures	_____ \$ (C)
<b>Estimation des frais de déplacement</b>			
Frais de déplacement estimés :			2 500,00 \$ (D)
<b>Prix pour la période d'option 4 :</b>		_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C) + (D)	



<b>Prix total pour le volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation</b>	
<b>Prix pour la période initiale</b> (Tableau A)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix pour la période d'option 1</b> (Tableau B)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix pour la période d'option 2</b> (Tableau C)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix pour la période d'option 3</b> (Tableau D)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix pour la période d'option 4</b> (Tableau E)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix total évalué</b> (Tableau A + Tableau B + Tableau C + Tableau D + Tableau E)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
<b>Prix total (y compris les taxes applicables)</b>	_____ \$ incluant les taxes applicables



**VOLET 2 – TRAITEMENT DES ENREGISTREMENTS BIOACOUSTIQUES :**

\* En ce qui concerne le « nombre d'heures estimé » indiqué dans les tableaux ci-dessous, il ne s'agit que d'une estimation fournie de bonne foi aux fins d'évaluation pendant le processus de demande de soumissions.

**Si un soumissionnaire modifie le « nombre d'heures estimé » dans les tableaux ci-dessous, son offre sera jugée irrecevable.**

**Seuls les renseignements fournis dans les tableaux ci-dessous seront pris en compte par le Canada.**



**Volet 2 – Traitement des enregistrements bioacoustiques**

Tableau A

<b>Traitement des enregistrements bioacoustiques</b>			
<b>Période initiale du contrat : de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2025</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A)*(B)</b>
Prestation standard : Traitement des enregistrements bioacoustiques de septembre à mars.	_____ \$	500 heures	_____ \$ (C)
<b>Prix pour la période initiale du contrat :</b>		_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C)	



Tableau B

<b>Traitement des enregistrements bioacoustiques</b> <b>Période d'option 1 : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A)*(B)</b>
Prestation standard : Traitement des enregistrements bioacoustiques de septembre à mars.	_____ \$	500 heures	_____ \$ (C)
<b>Prix pour la période d'option 1 :</b>		_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C)	



Tableau C

<b>Traitement des enregistrements bioacoustiques</b> <b>Période d'option 2 : du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A)*(B)</b>
Prestation standard : Traitement des enregistrements bioacoustiques de septembre à mars.	_____ \$	500 heures	_____ \$ (C)
<b>Prix pour la période d'option 2 :</b>		_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C)	



Tableau D

<b>Traitement des enregistrements bioacoustiques</b> <b>Période d'option 3 : du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A)*(B) (C)</b>
Prestation standard : Traitement des enregistrements bioacoustiques de septembre à mars.	_____ \$	500 heures	_____ \$ (C)
<b>Prix pour la période d'option 3 :</b>		_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C)	



Tableau E

<b>Traitement des enregistrements bioacoustiques</b> <b>Période d'option 4 : du 1<sup>er</sup> avril 2028 au 31 mars 2029</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A)*(B)</b>
Prestation standard : Traitement des enregistrements bioacoustiques de septembre à mars.	_____ \$	500 heures	_____ \$ (C)
<b>Prix pour la période d'option 4 :</b>			_____ \$ <b>taxes applicables en sus</b> (C)



<b>Prix total pour le volet 2 – Traitement des enregistrements bioacoustiques</b>	
<b>Prix pour la période initiale</b> (Tableau A)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix pour la période d'option 1</b> (Tableau B)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix pour la période d'option 2</b> (Tableau C)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix pour la période d'option 3</b> (Tableau D)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix pour la période d'option 4</b> (Tableau E)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Prix total évalué</b> (Tableau A + Tableau B + Tableau C + Tableau D + Tableau E)	_____ \$ taxes applicables en sus
<b>Taxes applicables</b>	_____ \$
<b>Prix total (y compris les taxes applicables)</b>	_____ \$ incluant les taxes applicables



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### Volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation

#### 4.1 Procédures d'évaluation - Volet 1

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, notamment les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

##### 4.1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être déclarée recevable, une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires de l'évaluation technique.

**Se reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4.**

##### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Un test devra être passé pour le critère V1-C.3 après la clôture de l'appel d'offres; se reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4.

Une note minimale de **8 points pour le critère V1-C.1, une note minimale de 24 points pour le critère V1-C.3 et une note minimale globale de 48 points sur 60** doivent être obtenues pour que la proposition soit considérée comme étant recevable.

**Se reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4.**

##### 4.1.2 Évaluation financière

##### 4.1.2.1 Évaluation du prix

Le prix évalué sera conforme à la pièce jointe 1 de la partie 3, Feuille de présentation financière.

The price of the bid will include option periods and be evaluated in Canadian dollars, the Applicable Taxes excluded, Canadian customs and excise taxes included..

La proposition offrant le prix le plus bas reçoit le maximum de 30 points, et toutes les propositions dont le prix est plus élevé reçoivent un nombre de points calculé au prorata du prix le plus bas.



## **Volet 2 – Traitement des enregistrements bioacoustiques**

### **4.1 Procédures d'évaluation - Volet 2**

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, notamment les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Pour être déclarée recevable, une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires de l'évaluation technique.

**Se reporter à la pièce jointe 2 de la partie 4.**

##### **4.1.1.2 Critères techniques cotés**

Un test devra être passé pour le critère V2-C.3 après la clôture de l'appel d'offres; se reporter à la pièce jointe 2 de la partie 4.

Une note minimale de **8 points pour le critère V2-C.1, une note minimale de 24 points pour le critère V2-C.3 et une note minimale globale de 48 points sur 60** doivent être obtenues pour que la proposition soit considérée comme étant recevable.

**Se reporter à la pièce jointe 2 de la partie 4.**

### **4.1.2 Évaluation financière**

#### **4.1.2.1 Évaluation du prix**

Le prix évalué sera conforme à la pièce jointe 1 de la partie 3, Feuille de présentation financière.

The price of the bid will include option periods and be evaluated in Canadian dollars, the Applicable Taxes excluded, Canadian customs and excise taxes included..

La proposition offrant le prix le plus bas reçoit le maximum de 30 points, et toutes les propositions dont le prix est plus élevé reçoivent un nombre de points calculé au prorata du prix le plus bas.



**Volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation, et Volet 2  
– Traitement des enregistrements bioacoustiques**

**4.2 Méthode de sélection**

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) se réserve le droit d'attribuer jusqu'à deux (2) contrats distincts, un pour chaque volet, à la suite de cet appel d'offres.

ECCC a un besoin pour les volets suivants :

Volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation

Volet 2 – Traitement des enregistrements bioacoustiques

Les soumissionnaires peuvent présenter une proposition pour un seul des volets ou pour les deux. Si un soumissionnaire présente une soumission pour plus d'un volet, cette soumission doit répondre clairement aux exigences de chaque volet.



**Volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation**

**4.2.1 Méthode de sélection – Cote combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix**

1. Pour être jugée recevable, la soumission doit :
  - (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - (b) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires;
 et
  - (c) obtenir les **points minimums requis** pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation par points : **8 points pour le critère V1-C.1, 24 points pour le critère V1-C.3 et 48 points globalement.**
2. Les soumissions qui ne respectent pas les points a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix par zone de prélèvement d'échantillons. Le mérite technique comptera pour 70 % et le prix, pour 30 %.
4. Pour établir la cote pour le mérite technique, pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons, la cote technique totale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles, multiplié par le ratio de 70 %.
5. Pour déterminer la cote relative au prix pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons, la cote de chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas, puis multiplié par le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la cote pour le mérite technique et la cote pour le prix pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons de manière à obtenir la cote combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons la cote le plus élevée pour le mérite technique ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable assortie de la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé selon un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 100 et le prix évalué le plus bas est de 55 000 \$

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	90 sur 100	70 sur 100	80 sur 100
Prix évalué de la soumission	75 000,00 \$	55 000,00 \$	65 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Note pour le mérite technique	90/100 x 70 = 63	70/100 x 70 = 49	80/100 x 70 = 56



Note pour le prix	$55/75 \times 30 = 22$	$55/55 \times 30 = 30$	$55/65 \times 30 = 25$
Note combinée	85	79	81
Note globale	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>



## Volet 2 – Traitement des enregistrements bioacoustiques

### 4.2.1 Méthode de sélection – Cote combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être jugée recevable, la soumission doit :
  - (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - (b) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires;
 et
  - (c) obtenir les **points minimums requis** pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation par points : **8 points pour le critère V2-C.1, 24 points pour le critère V2-C.3 et 48 points globalement.**
2. Les soumissions qui ne respectent pas les points a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix par zone de prélèvement d'échantillons. Le mérite technique comptera pour 70 % et le prix, pour 30 %.
4. Pour établir la cote pour le mérite technique, pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons, la cote technique totale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles, multiplié par le ratio de 70 %.
5. Pour déterminer la cote relative au prix pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons, la cote de chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas, puis multiplié par le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la cote pour le mérite technique et la cote pour le prix pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons de manière à obtenir la cote combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons la cote le plus élevée pour le mérite technique ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable assortie de la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé selon un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 100 et le prix évalué le plus bas est de 55 000 \$

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	90 sur 100	70 sur 100	80 sur 100
Prix évalué de la soumission	75 000,00 \$	55 000,00 \$	65 000,00 \$

#### Calculs



Note pour le mérite technique	$90/100 \times 70 = 63$	$70/100 \times 70 = 49$	$80/100 \times 70 = 56$
Note pour le prix	$55/75 \times 30 = 22$	$55/55 \times 30 = 30$	$55/65 \times 30 = 25$
Note combinée	85	79	81
Note globale	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>



**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4**

**CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS**

**Volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation**

**Critères techniques obligatoires**

	<b>CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES</b>	<b>Section citée dans la proposition du soumissionnaire</b>	<b>SATISFAIT/ NON SATISFAIT</b>
V1-O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource principale proposée a réalisé trois (3) projets* de relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation au cours des quinze (15) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres dans les régions boréales** de l'ouest du Canada.</p> <p>* Un (1) projet est défini comme un projet dans le cadre duquel plus de 50 relevés indépendants des oiseaux terrestres et de la végétation ont été menés sur le terrain.</p> <p>** Les régions boréales de l'ouest du Canada sont définies comme le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique ou l'Alberta.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) nom et coordonnées du client;</li> <li>b) dates de début et de fin de chaque projet;</li> <li>c) description de chaque projet (y compris l'emplacement géographique);</li> <li>d) description des rôles et responsabilités précis du soumissionnaire pour chaque projet, y compris le nombre et le type de relevés d'oiseaux et de la végétation effectués;</li> <li>e) estimation du temps (en jours, semaines ou mois) consacré par le soumissionnaire à des rôles précis pour chaque projet;</li> <li>f) délais d'exécution de chaque projet;</li> <li>g) langue principale utilisée pour chaque projet.</li> </ul>		



**Critères techniques cotés par points**

**V1-C.1 Approche et méthode**

Le soumissionnaire doit décrire l'approche organisationnelle (processus et flux de travail) et la méthode (y compris les références pertinentes) qui seront utilisées pour réaliser TOUS LES ASPECTS de l'annexe A, Énoncé des travaux. L'approche et la méthode doivent montrer une compréhension des tâches indiquées à l'annexe A, Énoncé des travaux, et doivent décrire clairement la manière dont le soumissionnaire est organisé pour accomplir les tâches et produire les produits livrables décrits dans l'énoncé des travaux.

<b>Critère (maximum de 10 points)</b>	<b>Critère non respecté  0 %</b>	<b>Critère partiellement atteint – faible 50 %</b>	<b>Critère partiellement atteint – moyen  80 %</b>	<b>Critère entièrement atteint  100 %</b>
Approche organisationnelle et méthode	-Aucun renseignement n'est fourni, ou les renseignements fournis sont inadéquats ou insuffisants. (0 point)	-L'approche et la méthode décrites ne sont pas complètes ou ne sont pas claires. (5 points)	-L'approche et la méthode sont complètes, mais il manque des renseignements montrant une compréhension des besoins. (8 points)	-L'approche et la méthode sont complètes et détaillées et montrent clairement que les besoins sont compris. (10 points)

**Maximum de 10 points**  
**Un minimum de 8 points est requis.**



## **V1-C.2 Projets**

La ressource principale proposée par le soumissionnaire a réalisé des projets\* de relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation dans les régions boréales\*\* de l'ouest du Canada.

\* Un (1) projet est défini comme un projet dans le cadre duquel plus de 50 relevés indépendants des oiseaux terrestres et de la végétation ont été menés sur le terrain.

\*\* Les régions boréales de l'ouest du Canada sont définies comme le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique ou l'Alberta.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit présenter les éléments suivants :

- a) nom et coordonnées du client;
- b) dates de début et de fin de chaque projet;
- c) description de chaque projet (y compris l'emplacement géographique);
- d) description des rôles et responsabilités précis du soumissionnaire pour chaque projet, y compris le nombre et le type de relevés d'oiseaux et de la végétation effectués;
- e) estimation du temps (en jours, semaines ou mois) consacré par le soumissionnaire à des rôles précis pour chaque projet;
- f) délais d'exécution de chaque projet;
- g) langue principale utilisée pour chaque projet.

4 projets – 5 points

5 projets – 10 points

6 projets – 16 points

7 projets ou plus – 20 points

**Maximum de 20 points**



### **V1-C.3 Qualité des travaux**

Les soumissionnaires qui satisfont à tous les critères d'évaluation technique obligatoires recevront un avis par courrier électronique. Ce courriel contiendra des instructions et des renseignements sur la manière d'effectuer les tests 1 à 3.

Tests 2 et 3 : la ressource principale aura accès aux fichiers de test pendant sept (7) jours civils, soit pendant 24 heures par jour, sauf le dernier jour, où l'accès sera coupé à 15 h (HNR).

La ressource principale proposée par le soumissionnaire sera soumise à des tests en temps réel, évalués par l'autorité technique, afin de démontrer sa possession des capacités décrites ci-dessous.

#### **Test 1 : Identifier les oiseaux et la végétation à l'aide d'indices visuels dans un diaporama PowerPoint de 20 diapositives (photographies dans une présentation de diapositives Microsoft PowerPoint).**

##### **0,5 point par diapositive, jusqu'à concurrence de 10 points**

- Pour obtenir 0,5 point par diapositive, le candidat doit identifier correctement l'espèce d'oiseau en utilisant le nom commun complet ou le nom scientifique **ET** l'espèce végétale en utilisant un nom commun complet accepté ou le nom scientifique.

#### **Test 2 : Identifier tous les oiseaux et documenter leur présence (c.-à-d. le nombre total d'espèces) en utilisant uniquement des indices sonores provenant de 10 enregistrements bioacoustiques (durée totale de 3 minutes par enregistrement) recueillis sur des sites de relevé au Yukon, au Canada.**

##### **1 point par enregistrement, jusqu'à concurrence de 10 points**

- Pour obtenir 1 point par enregistrement, le candidat doit identifier correctement au moins 75 % de toutes les espèces d'oiseaux présentes dans l'enregistrement de 3 minutes en utilisant le nom commun complet ou le nom scientifique.

#### **Test 3 : Identifier tous les oiseaux et documenter leur présence (c.-à-d., le nombre d'espèces) et leur dénombrement (c.-à-d., le nombre d'individus de chaque espèce) à l'aide d'indices audio et audiovisuels provenant de 10 enregistrements audio (durée totale de 3 minutes par enregistrement), p. ex., des enregistrements bioacoustiques recueillis sur des sites de relevé au Yukon, au Canada; traitement sur la plateforme en ligne WildTrax, où l'audio et les spectrogrammes sont utilisés pour reconnaître les vocalisations d'oiseaux.**

##### **1 point par enregistrement, jusqu'à concurrence de 10 points**

- Pour obtenir 1 point par enregistrement, le candidat doit identifier correctement au moins 75 % de toutes les espèces d'oiseaux présentes dans l'enregistrement de 3 minutes en utilisant le nom commun complet ou le nom scientifique **ET** au moins 75 % des nombres d'individus présents dans l'enregistrement de 3 minutes.

#### **Maximum de 30 points**

#### **Un minimum de 24 points est requis.**

Tests 2 et 3 :

La ressource principale proposée par le soumissionnaire doit créer un compte (nom d'utilisateur et mot de passe) pour accéder à la plateforme WildTrax et aux enregistrements audio. ECCC fournira le nom d'utilisateur, qui doit correspondre au prénom et au nom de famille de la ressource principale proposée par le soumissionnaire (p. ex., JaneSmith), afin qu'elle puisse être facilement identifiée dans les systèmes WildTrax et qu'elle puisse avoir accès à un administrateur système. Les ressources principales auront toutes accès aux mêmes fichiers audio. La ressource principale proposée par le soumissionnaire identifiera toutes les espèces et tous les individus de



chaque espèce dans chacun des enregistrements en utilisant les protocoles standard du système WildTrax ([www.xxx.ca](http://www.xxx.ca)). Une fois les tests terminés, une base de données de sortie générera les résultats des tests, qui seront utilisés pour l'évaluation.



**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4**

**CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS**

**Volet 2 – Traitement des enregistrements bioacoustiques**

**Critères techniques obligatoires**

	<b>CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES</b>	<b>Section citée dans la proposition du soumissionnaire</b>	<b>SATISFAIT/ NON SATISFAIT</b>
V2-O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource principale proposée a réalisé trois (3) projets* de traitement d'enregistrements bioacoustiques au cours des quinze (15) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres. Les enregistrements bioacoustiques doivent provenir des régions boréales** de l'Ouest canadien.</p> <p>* Un (1) projet est défini comme un projet dans le cadre duquel plus de 1 000 minutes d'enregistrements bioacoustiques ont été traitées.</p> <p>** Les régions boréales de l'ouest du Canada sont définies comme le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique ou l'Alberta.</p> <p>Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) nom et coordonnées du client;</li> <li>b) dates de début et de fin de chaque projet;</li> <li>c) description de chaque projet (y compris l'emplacement géographique);</li> <li>d) description des rôles et responsabilités précis du soumissionnaire pour chaque projet, y compris le nombre et le type de relevés d'oiseaux et de la végétation effectués;</li> <li>e) estimation du temps (en jours, semaines ou mois) consacré par le soumissionnaire à des rôles précis pour chaque projet;</li> <li>f) délais d'exécution de chaque projet;</li> <li>g) langue principale utilisée pour chaque projet.</li> </ul>		



**Critères techniques cotés par points**

**V2-C.1 Approche et méthode**

Le soumissionnaire doit décrire l'approche organisationnelle (processus et flux de travail) et la méthode (y compris les références pertinentes) qui seront utilisées pour réaliser TOUS LES ASPECTS de l'annexe A, Énoncé des travaux. L'approche et la méthode doivent montrer une compréhension des tâches indiquées à l'annexe A, Énoncé des travaux, et doivent décrire clairement la manière dont le soumissionnaire est organisé pour accomplir les tâches et produire les produits livrables décrits dans l'énoncé des travaux.

<b>Critère (maximum de 10 points)</b>	<b>Critère non respecté  0 %</b>	<b>Critère partiellement atteint – faible 50 %</b>	<b>Critère partiellement atteint – moyen  80 %</b>	<b>Critère entièrement atteint  100 %</b>
Approche organisationnelle et méthode	-Aucun renseignement n'est fourni, ou les renseignements fournis sont inadéquats ou insuffisants. (0 point)	-L'approche et la méthode décrites ne sont pas complètes ou ne sont pas claires. (5 points)	-L'approche et la méthode sont complètes, mais il manque des renseignements montrant une compréhension des besoins. (8 points)	-L'approche et la méthode sont complètes et détaillées et montrent clairement que les besoins sont compris. (10 points)

**Maximum de 10 points**  
**Un minimum de 8 points est requis.**



## **V2-C.2 Projets**

La ressource principale proposée par le soumissionnaire a réalisé des projets\* de traitement d'enregistrements bioacoustiques au cours des quinze (15) années précédant la date de clôture de l'appel d'offres. Les enregistrements bioacoustiques proviennent des régions boréales\*\* de l'ouest du Canada.

\* Un (1) projet est défini comme un projet dans le cadre duquel plus de 1 000 minutes d'enregistrements bioacoustiques ont été traitées.

\*\* Les régions boréales de l'ouest du Canada sont définies comme le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique ou l'Alberta.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit présenter les éléments suivants :

- a) nom et coordonnées du client;
- b) dates de début et de fin de chaque projet;
- c) description de chaque projet (y compris l'emplacement géographique);
- d) description des rôles et responsabilités précis du soumissionnaire pour chaque projet, y compris le nombre et le type de relevés d'oiseaux et de la végétation effectués;
- e) estimation du temps (en jours, semaines ou mois) consacré par le soumissionnaire à des rôles précis pour chaque projet;
- f) délais d'exécution de chaque projet;
- g) langue principale utilisée pour chaque projet.

4 projets – 5 points

5 projets – 10 points

6 projets – 16 points

7 projets ou plus – 20 points

**Maximum de 20 points**



### **V2-C.3 Qualité des travaux**

Les soumissionnaires qui satisfont à tous les critères d'évaluation technique obligatoires recevront un avis par courrier électronique. Ce courriel contiendra des instructions et des renseignements sur la manière d'effectuer les tests 1 à 3.

Tests 2 et 3 : la ressource principale aura accès aux fichiers de test pendant sept (7) jours civils, soit pendant 24 heures par jour, sauf le dernier jour, où l'accès sera coupé à 15 h (HNR).

La ressource principale proposée par le soumissionnaire sera soumise à des tests en temps réel, évalués par l'autorité technique, afin de démontrer sa possession des capacités décrites ci-dessous.

#### **Test 1 : Identifier les oiseaux et la végétation à l'aide d'indices visuels dans un diaporama PowerPoint de 20 diapositives (photographies dans une présentation de diapositives Microsoft PowerPoint).**

##### **0,5 point par diapositive, jusqu'à concurrence de 10 points**

- Pour obtenir 0,5 point par diapositive, le candidat doit identifier correctement l'espèce d'oiseau en utilisant le nom commun complet ou le nom scientifique **ET** l'espèce végétale en utilisant un nom commun complet accepté ou le nom scientifique.

#### **Test 2 : Identifier tous les oiseaux et documenter leur présence (c.-à-d. le nombre total d'espèces) en utilisant uniquement des indices sonores provenant de 10 enregistrements bioacoustiques (durée totale de 3 minutes par enregistrement) recueillis sur des sites de relevé au Yukon, au Canada.**

##### **1 point par enregistrement, jusqu'à concurrence de 10 points**

- Pour obtenir 1 point par enregistrement, le candidat doit identifier correctement au moins 75 % de toutes les espèces d'oiseaux présentes dans l'enregistrement de 3 minutes en utilisant le nom commun complet ou le nom scientifique.

#### **Test 3 : Identifier tous les oiseaux et documenter leur présence (c.-à-d., le nombre d'espèces) et leur dénombrement (c.-à-d., le nombre d'individus de chaque espèce) à l'aide d'indices audio et audiovisuels provenant de 10 enregistrements audio (durée totale de 3 minutes par enregistrement), p. ex., des enregistrements bioacoustiques recueillis sur des sites de relevé au Yukon, au Canada; traitement sur la plateforme en ligne WildTrax, où l'audio et les spectrogrammes sont utilisés pour reconnaître les vocalisations d'oiseaux.**

##### **1 point par enregistrement, jusqu'à concurrence de 10 points**

- Pour obtenir 1 point par enregistrement, le candidat doit identifier correctement au moins 75 % de toutes les espèces d'oiseaux présentes dans l'enregistrement de 3 minutes en utilisant le nom commun complet ou le nom scientifique **ET** au moins 75 % des nombres d'individus présents dans l'enregistrement de 3 minutes.

#### **Maximum de 30 points**

#### **Un minimum de 24 points est requis.**

Tests 2 et 3 :

La ressource principale proposée par le soumissionnaire doit créer un compte (nom d'utilisateur et mot de passe) pour accéder à la plateforme WildTrax et aux enregistrements audio. ECCC fournira le nom d'utilisateur, qui doit correspondre au prénom et au nom de famille de la ressource principale proposée par le soumissionnaire (p. ex., JaneSmith), afin qu'elle puisse être facilement identifiée dans les systèmes WildTrax et qu'elle puisse avoir accès à un administrateur système. Les ressources principales auront toutes accès aux mêmes fichiers audio. La ressource principale proposée par le soumissionnaire identifiera toutes les espèces et tous les individus de chaque espèce dans chacun des enregistrements en utilisant les protocoles standard du système



WildTrax ([www.xxx.ca](http://www.xxx.ca)). Une fois les tests terminés, une base de données de sortie générera les résultats des tests, qui seront utilisés pour l'évaluation.



## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Certifications requises avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site « <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html> » Formulaires pour le site Web du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), à prendre en considération dans le processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration d'infractions déclarées coupables**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site « <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html> » Formulaires pour le site Web du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), à prendre en considération dans le processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation des soumissions**

En soumettant une offre, le soumissionnaire certifie que le soumissionnaire et tout membre du soumissionnaire, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi « Admissibilité limitée à soumissionner » (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federation-contractor-program.html#afed>) disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable, si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, apparaît sur la liste « Admissibilité limitée du FCP à soumissionner » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.3.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tels que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

#### **5.3.2 Études et expérience**

Clause du Guide des CCUA de TPSGC [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience.



## **PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Service canadien de la faune, région du Nord – Yukon, Canada : Soutien sur le terrain au programme de surveillance des oiseaux terrestres et soutien au traitement des enregistrements bioacoustiques

### **6.1 Exigence de sécurité**

**6.1.1** Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### **6.3 Autorisation de tâches**

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans cette AT doivent être conformes à la portée du contrat.

#### **6.3.1 Processus d'autorisation des tâches**

**6.3.1.1** Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâche en remplissant le formulaire figurant à l'annexe « C »,

**6.3.1.2** L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

**6.3.1.3** The L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche d'autorisation de tâche, le prix total proposé pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce prix, établi conformément à la base de paiement précisée dans le contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les tarifs précisés dans le contrat.

**6.3.1.4** L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. Il convient que tous les travaux



réalisés avant la réception de cette autorisation de tâches seront effectués à ses propres risques.

### **6.3.2 Limite d'autorisation de tâches**

La « valeur maximale du contrat » est le montant indiqué dans la clause de « limitation des dépenses » figurant dans le contrat (à l'exclusion des taxes applicables); Les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

### **6.3.3 Garantie minimale des travaux – Tous les travaux – d'autorisations de tâches**

#### **6.3.3.1** Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat (taxes applicables non comprises); et « valeur minimale du contrat » signifie 1 000,00 \$

**6.3.3.2** En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 6.3.3.3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

**6.3.3.3** Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

**6.3.3.4** Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

## **6.4 Clauses et conditions standard**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.



#### 6.4.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

##### À la section 12 Frais de transport

**Supprimer** : Au complet

**Insérer** : « Supprimé »

##### À la section 13 Responsabilité du transporteur

**Supprimer** : Au complet

**Insérer** : « Supprimé »

##### À la section 18 Confidentialité

**Supprimer** : Au complet

**Insérer** : « Supprimé »

##### **Insérer la section** : « 36 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

##### À la section 06 Contrats de sous-traitance

**Supprimer** : les alinéas 1, 2, et 3 au complet

**Insérer** : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

##### À la section 19 Droits d'auteur

**Supprimer** : Au complet

**Insérer** : « 1. Dans la présente clause :

- matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur;
- renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;
- renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat;

2. Le matériel qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat appartient au Canada.



L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).

3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L. R. 1985, ch. C-42, dans une forme acceptable par l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès sa conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle sur ledit matériel, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.
6. Aucune restriction autre que celles énoncées dans la présente section ne doit s'appliquer à l'utilisation par le Canada du matériel ou des versions traduites du matériel.»

#### 6.4.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent et font partie du Contrat :

4007 (2022-12-01), le Canada détiendra les droits de propriété intellectuelle sur le premier plan.

#### 6.4.3 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : (*insérer le nom de la ou des personnes*).

#### 6.5. Durée du contrat

##### 6.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2025 inclusivement

##### 6.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaire d'une année, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



## 6.6 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux accords sur les revendications territoriales globales suivants :

- [Accord-cadre définitif – Conseil de Premières nations du Yukon](#) (1993)

## 6.7 Responsables

### 6.7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Environnement et Changement Climatique Canada

Division des Acquisitions et marchés

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.7.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.7.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



## **6.8 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPPF), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **6.9 Paiement**

### **6.9.1 Base de paiement : Autorisations de tâches individuelles**

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe « B ».

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **6.9.2 Frais de déplacement et de subsistance autorisés**

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.

### **6.9.3 Limite des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches**

**6.9.3.1** La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

**6.9.3.2** Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

**6.9.3.3** L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme



- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

**6.9.3.4** Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **6.10 Méthode de paiement – Paiement mensuel**

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### **6.11 Contrôle du temps**

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

#### **6.12 Instructions relatives à la facturation**

**6.12.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;

**6.12.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :



- a. Une (1) copie électronique doit être envoyée à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## **6.13 Attestations**

### **6.13.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **6.14 Remplacement d'individus spécifiques**

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Le remplaçant doit satisfaire aux critères utilisés pour la sélection de l'entrepreneur et être acceptable pour le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:
  - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
  - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.
3. L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.



### 6.15 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Yukon et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.16 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2022-12-01), le Canada détiendra les droits de propriété intellectuelle sur le premier plan.;
- (c) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2022-12-01)
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement;
- (f) l'Annexe C, les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, le cas échéant);
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

### 6.17 Assurance – aucune exigence particulière

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

### 6.18 Règlement des différends

Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « [Règlement des différends](#) ».



## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Par la présente, l'entrepreneur convient de ce qui suit :

#### Volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation

##### 1.0 Contexte

Le mandat de l'Unité d'évaluation des habitats fauniques au sein du Service canadien de la faune (SCF) est de mettre en œuvre des programmes rentables de surveillance des oiseaux migrateurs et résidents afin de soutenir l'évaluation du statut, l'établissement des priorités et la gestion, la réglementation et l'évaluation des mesures de conservation. Un programme national et régional de surveillance des oiseaux boréaux terrestres (oiseaux terrestres, oiseaux de rivage, oiseaux aquatiques discrets) dans les régions boréales du Canada est mis en œuvre dans de multiples provinces et territoires au Canada, y compris au Yukon. Le Programme de surveillance des oiseaux boréaux (PSOB) utilise la stratégie d'échantillonnage optimal des populations boréales (BOSS, pour *Boreal Optimal Sampling Strategy*; Van Wilgenburg et coll., 2020) et est un programme de surveillance à long terme actuellement mis en œuvre dans les écorégions du Yukon, au Canada. Un programme régional de surveillance des oiseaux terrestres le long des gradients d'altitude, le Programme de surveillance en haute altitude (PSAH), utilise un modèle BOSS modifié et à accès limité. Il s'agit d'un programme de surveillance à long terme actuellement mis en œuvre dans 10 sites montagneux de quatre écorégions du sud du Yukon, au Canada. Des méthodes de relevé par l'humain et par des appareils enregistreurs autonomes (AEA) sont utilisées pour quantifier la présence et l'abondance (dénombrement) de tous les oiseaux terrestres dans le cadre du PSOB et du PSAH. Des relevés de la végétation sont également effectués pour aider à suivre les changements liés au climat dans la végétation. Ces programmes de surveillance nécessitent un soutien annuel pour la réalisation des relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation.

##### 1.1 Objectif

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin des services suivants sur demande :

1.1.1 Volet 1 – Soutien saisonnier sur le terrain pour les programmes de surveillance et les études scientifiques (relevés des oiseaux terrestres, relevés de la végétation)

##### 1.2 Terminologie

*Analyse d'enregistrements : Un processus dans lequel des observateurs formés écoutent les enregistrements afin d'utiliser des indices audio (sons des vocalisations des oiseaux) et des indices visuels (spectrogramme) pour identifier les espèces vocalisantes par les sons uniques qu'elles produisent.*

*Balayage manuel : Un processus dans lequel des observateurs formés balayent manuellement les spectrogrammes afin de reconnaître visuellement les signatures spectrales de toutes les vocalisations d'une ou de plusieurs espèces d'oiseaux ciblées.*

*Écorégion : Un écosystème majeur défini par une géographie, une géographie physique, un climat et des communautés végétales et animales caractéristiques.*



*Programme de surveillance des oiseaux boréaux (PSOB) : Un programme de surveillance conçu pour toutes les écorégions boréales du Yukon.*

*Programme de surveillance en haute altitude (PSAH) : Un programme de surveillance conçu pour les écosystèmes montagnards dans les écorégions du sud du Yukon.*

## **2.0 Tâches et produits livrables**

2.1 En fonction des besoins, fournir un soutien technique sur le terrain pour les protocoles et les méthodes d'étude des programmes de surveillance à long terme mis en œuvre par l'autorité technique, notamment le Programme de surveillance des oiseaux boréaux et le Programme de surveillance en haute altitude au Yukon (Canada).

2.2 L'entrepreneur doit examiner et appliquer les protocoles standard de relevé des oiseaux (p. ex., les relevés par dénombrement ponctuel, les études par transects linéaires) et les protocoles de relevé de la végétation mis au point par l'autorité technique.

2.3 L'entrepreneur doit se rendre au Yukon (Canada) et y résider pendant la période où le soutien sur le terrain est requis (mai à septembre); le Yukon (Canada) est le lieu de travail pour tous les programmes de surveillance mis en œuvre par l'autorité technique; l'entrepreneur n'a pas droit à un remboursement des frais kilométriques ou des frais de déplacement pour se rendre au Yukon et en revenir à partir d'autres provinces ou territoires du Canada ou à partir de l'étranger.

2.4 L'entrepreneur doit se rendre à des emplacements éloignés de relevé sur le terrain, en utilisant des routes principales, des routes secondaires pavées ou en gravier et des sentiers (non pavés/en gravier), à l'aide d'un véhicule approprié, afin de mettre en œuvre les protocoles standard de relevé des oiseaux et de la végétation dans toutes les écorégions du Yukon, au Canada.

2.5 L'entrepreneur doit fournir l'équipement de terrain nécessaire pour mener des relevés en région éloignée dans toutes les écorégions du Yukon, au Canada, y compris un appareil GPS (p. ex. Garmin GPSMap 64, 65 ou 66), un appareil de communication par satellite (p. ex. appareil Garmin inReach), des jumelles, un télémètre, un thermomètre (Kestrel Weather Meter 3000), de l'équipement de protection individuelle (premiers soins) et un équipement de terrain personnel (bottes, manteau et pantalon imperméables, bâtons de marche).

2.6 L'entrepreneur doit fournir une preuve de la couverture facultative offerte par la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon (CSSTY) avant la première date des relevés sur le terrain et maintenir cette couverture pendant toute la durée du contrat.

2.7 Toute la correspondance sera transmise en format électronique.

2.8 Toutes les données issues des relevés des oiseaux terrestres et de la végétation seront consignées sur des formulaires papier fournis par l'autorité technique. Ces formulaires seront imprimés sur du papier recyclé certifié Écologo ou sur du papier ayant un contenu équivalent de matières réutilisées.

## **3.0 Matériel fourni par le gouvernement**

3.1 L'autorité technique fournira les documents de référence suivants :

- Protocoles de relevé des oiseaux du Programme de surveillance des oiseaux



- boréaux/Programme de surveillance en haute altitude
- Listes d'espèces d'oiseaux du Programme de surveillance des oiseaux boréaux/Programme de surveillance en haute altitude
- Protocoles de relevé de la végétation du Programme de surveillance des oiseaux boréaux/Programme de surveillance en haute altitude
- Fiches de données (oiseaux, végétation) du Programme de surveillance des oiseaux boréaux/Programme de surveillance en haute altitude; toutes les fiches de données seront imprimées sur du papier recyclé certifié Écologo ou sur du papier ayant un contenu équivalent de matières réutilisées.
- Feuilles de code (oiseaux, végétation) du Programme de surveillance des oiseaux boréaux/Programme de surveillance en haute altitude
- Plan d'échantillonnage BOSS du Programme de surveillance des oiseaux boréaux (Van Wilgenburg et coll., 2020)
- Classement par ordre de priorité des unités primaires d'échantillonnage (UPE) du Programme de surveillance des oiseaux boréaux/Programme de surveillance en haute altitude attribuées à l'entrepreneur
- Fichiers numériques et cartes papier des UPE et des unités secondaires d'échantillonnage (USE) du Programme de surveillance des oiseaux boréaux/Programme de surveillance en haute altitude attribuées à l'entrepreneur

3.2 L'autorité technique ne fournit pas d'installations, d'équipements de terrain ou de bureau, ni de personnel à l'entrepreneur.

#### **4.0 Langues officielles**

4.1 Tous les travaux (communications écrites, collecte de données) doivent être menés en anglais.

#### **5.0 Lieu de travail**

5.1 Les travaux doivent être effectués à des emplacements de relevé éloignés indiqués par l'autorité technique.

#### **6.0 Considérations relatives à l'approvisionnement durable**

6.1 L'entrepreneur doit s'efforcer de veiller à ce que ses activités et la réalisation des travaux soient conformes à la [Politique d'achats écologiques](#) et à la [Stratégie pour un gouvernement vert](#) du Conseil du Trésor.



Par la présente, l'entrepreneur convient de ce qui suit :

## Volet 2 – Traitement des enregistrements bioacoustiques

### 1.0 Contexte

Le mandat de l'Unité d'évaluation des habitats fauniques au sein du Service canadien de la faune (SCF) est de mettre en œuvre des programmes rentables de surveillance des oiseaux migrateurs et résidents afin de soutenir l'évaluation du statut, l'établissement des priorités et la gestion, la réglementation et l'évaluation des mesures de conservation. Un programme national et régional de surveillance des oiseaux boréaux terrestres (oiseaux terrestres, oiseaux de rivage, oiseaux aquatiques discrets) dans les régions boréales du Canada est mis en œuvre dans de multiples provinces et territoires au Canada, y compris au Yukon. Le Programme de surveillance des oiseaux boréaux (PSOB) utilise la stratégie d'échantillonnage optimal des populations boréales (BOSS, pour *Boreal Optimal Sampling Strategy*; Van Wilgenburg et coll., 2020) et est un programme de surveillance à long terme actuellement mis en œuvre dans les écorégions du Yukon, au Canada. Un programme régional de surveillance des oiseaux terrestres le long des gradients d'altitude, le Programme de surveillance en haute altitude (PSAH), utilise un modèle BOSS modifié et à accès limité. Il s'agit d'un programme de surveillance à long terme actuellement mis en œuvre dans 10 sites montagneux de quatre écorégions du sud du Yukon, au Canada. Des méthodes de relevé par l'humain et par des appareils enregistreurs autonomes (AEA) sont utilisées pour quantifier la présence et l'abondance (dénombrement) de tous les oiseaux terrestres dans le cadre du PSOB et du PSAH. Des relevés de la végétation sont également effectués pour aider à suivre les changements liés au climat dans la végétation. Ces programmes de surveillance nécessitent un soutien annuel pour le traitement des enregistrements bioacoustiques (p. ex., pour documenter la présence de certaines espèces d'oiseaux et leur nombre).

### 1.1 Objectif

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin des services suivants sur demande :

1.1.1 Volet 2 – traitement (transcription) des enregistrements bioacoustiques d'espèces d'oiseaux terrestres associés aux programmes de surveillance et aux études scientifiques menés au Yukon (Canada) pour le programme de surveillance des oiseaux terrestres du Service canadien de la faune, région du Nord.

### 1.2 Terminologie

*Analyse d'enregistrements* : Un processus dans lequel des observateurs formés écoutent les enregistrements afin d'utiliser des indices audio (sons des vocalisations des oiseaux) et des indices visuels (spectrogramme) pour identifier les espèces vocalisantes par les sons uniques qu'elles produisent.

*Appareils enregistreurs autonomes (AEA)* : Des appareils enregistreurs qui peuvent être utilisés pour un enregistrement en temps réel ou être préprogrammés et déployés ultérieurement sur le terrain pour fonctionner comme des dispositifs de surveillance acoustique passive.

*Balayage manuel* : Un processus dans lequel des observateurs formés balayent manuellement les spectrogrammes afin de reconnaître visuellement les signatures spectrales de toutes les vocalisations d'une ou de plusieurs espèces d'oiseaux ciblées.



*Écorégion : Un écosystème majeur défini par une géographie, une géographie physique, un climat et des communautés végétales et animales caractéristiques.*

*Programme de surveillance des oiseaux boréaux (PSOB) : Un programme de surveillance conçu pour toutes les écorégions boréales du Yukon.*

*Programme de surveillance en haute altitude (PSAH) : Un programme de surveillance conçu pour les écosystèmes montagnards dans les écorégions du sud du Yukon.*

*Spectrogramme : Une visualisation détaillée de données audio qui présente en un seul graphique ou une seule figure le temps, la fréquence et l'amplitude. Un spectrogramme peut permettre l'identification visuelle de motifs audio particuliers et répétés, comme les vocalisations d'oiseaux (chants et cris).*

*Traitement bioacoustique : L'utilisation de l'analyse d'enregistrements (composante audio) et du balayage manuel (composante spectrogramme) relativement aux enregistrements bioacoustiques pour déterminer la présence et le nombre (nombre total ou abondance) de certaines espèces d'oiseaux dans un enregistrement d'une durée donnée, p. ex. une minute ou trois minutes.*

*WildTrax : Une plateforme en ligne pour la gestion, le stockage, le traitement, la transmission et la découverte de données de capteurs biologiques et environnementaux. Le Service canadien de la faune utilise WildTrax comme plateforme de stockage et de traitement des données pour toutes les données d'AEA recueillies dans le cadre des programmes de surveillance en cours.*

## **2.0 Tâches et produits livrables**

2.1 En fonction des besoins, effectuer la transcription ou le traitement, sur la plateforme en ligne WildTrax, des enregistrements bioacoustiques de vocalisations d'oiseaux recueillis par l'autorité technique.

2.2 L'entrepreneur doit être en mesure de transcrire les enregistrements audio en utilisant les méthodes standard de traitement bioacoustique pour les oiseaux (indices audio et indices visuels à l'aide du spectrogramme) afin de déterminer la présence et le nombre d'oiseaux à partir des enregistrements effectués par des AEA et téléversés par l'autorité technique dans la plateforme en ligne WildTrax.

2.3 L'entrepreneur doit utiliser les renseignements suivants pour traiter les données d'enregistrement : Guide V de WildTrax, 2022-09; CWS ARU-TLT Guidance Document : How to Conduct ARU Listening and Transcription (Comment procéder à l'écoute et à la transcription des enregistrements d'AEA).

2.4 L'entrepreneur doit utiliser l'équipement ou les outils suivants pour procéder au traitement des données enregistrées : ordinateur; écouteurs de bonne qualité (c.-à-d. couvrant toute l'oreille, stéréo, sans accentuation des basses; p. ex., écouteurs stéréo Sony MDR-7506); accès à la plateforme en ligne WildTrax.

2.5 L'entrepreneur doit confirmer qu'il a accès, en tant qu'utilisateur, à la plateforme en ligne WildTrax.

2.6 L'entrepreneur doit procéder au traitement des enregistrements de trois minutes conformément aux orientations de l'autorité technique et de WildTrax (<https://wildtrax.ca/fr/resources/user-guide/>) sur la plateforme en ligne WildTrax. L'autorité technique devra : (1) téléverser tous les enregistrements à traiter dans la plateforme en ligne WildTrax avant le début de la période du contrat; (2) attribuer tous les enregistrements à



l'entrepreneur sur la plateforme en ligne WildTrax; (3) étiqueter tous les enregistrements dans la plateforme en ligne WildTrax avec le nom correct du projet, p. ex. Programme de surveillance des oiseaux boréaux, Programme de surveillance en haute altitude.

2.7 L'entrepreneur doit examiner des sources indépendantes de bibliothèques de spectrogrammes (Macaulay Library du Cornell Lab of Ornithology; Birds of the World; Xeno-Canto) et consulter d'autres experts (personnel du SCF d'ECCC; autres ministères fédéraux; autres organismes provinciaux/territoriaux; personnel universitaire; personnel d'organisations non gouvernementales de l'environnement; experts de clubs d'ornithologie locaux) pour faciliter l'identification des sons et des spectrogrammes propres à chaque espèce.

2.8 Tous les enregistrements traités et non traités restent stockés sur la plateforme en ligne WildTrax, qui est l'emplacement de stockage dédié pour les enregistrements obtenus des appareils enregistreurs autonomes (UEA) et téléversés par l'autorité technique. Des échéances précises pour le traitement bioacoustique seront définies par l'autorité technique.

2.9 Tous les produits livrables sont assujettis à l'examen et à l'approbation de l'autorité technique.

### **3.0 Matériel fourni par le gouvernement**

3.1 L'autorité technique fournira les documents de référence suivants :

- Guide V de WildTrax, 2022-09 (voir les guides et ressources de WildTrax : <https://wildtrax.ca/fr/resources/user-guide/>)
- CWS ARU-TLT Guidance Document: How to Conduct ARU Listening and Transcription (Comment procéder à l'écoute et à la transcription des enregistrements d'AEA)

3.2 L'autorité technique ne fournit pas d'installations, d'équipements de terrain ou de bureau, ou de personnel à l'entrepreneur.

### **4.0 Langues officielles**

4.1 Tous les travaux (communications écrites, traitement bioacoustique) doivent être effectués en anglais.

### **5.0 Lieu de travail**

5.1 Les travaux peuvent être exécutés à partir de n'importe quel lieu de travail au Canada.

### **6.0 Déplacements**

6.1 Aucun déplacement n'est requis pour réaliser les travaux.



**ANNEXE B**

**BASE DE PAIEMENT**

*À insérer au moment de l'attribution du contrat.*



**ANNEXE C**

**FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES (AT)**

**Volet 1 – Relevés sur le terrain des oiseaux terrestres et de la végétation**

<b>FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES</b>			
<b>Entrepreneur :</b>			
<b>Numéro du contrat :</b>			
<b>Date :</b>			
<b>Numéro d'autorisation de tâches :</b>			
<b>Demande d'autorisation de tâches</b>			
<b>Description des travaux à exécuter et liste des produits livrables :</b>			
<b>Période de prestation des services</b>	<b>Du :</b>		<b>Au :</b>
<b>Coût estimatif</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A) x (B)</b>
	_____ \$	_____ heures	_____ \$
<b>Coût estimatif des déplacements</b>			_____ \$
<b>Taxes applicables</b>			_____ \$
<b>Prix total (y compris les taxes applicables)</b>			_____ \$
<b>Signataires autorisés</b>			
	Nom et titre de la personne autorisée à signer	Signature	Date
Entrepreneur			



Signataire autorisé du client			
Autorité contractante			
<b>Base de paiement et facturation</b>			
<p>Conformément à l'annexe « Base de paiement » du contrat.</p> <p>Le paiement sera fait à la réception des factures mensuelles détaillées pour les services rendus, sous réserve de leur pleine acceptation par le responsable technique. Le total des paiements ne doit pas dépasser le total général.</p> <p>Les factures doivent être envoyées au responsable technique.</p>			



**Volet 2 – Traitement des enregistrements bioacoustiques**

<b>FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES</b>			
<b>Entrepreneur :</b>			
<b>Numéro du contrat :</b>			
<b>Date :</b>			
<b>Numéro d'autorisation de tâches :</b>			
<b>Demande d'autorisation de tâches</b>			
<b>Description des travaux à exécuter et liste des produits livrables :</b>			
<b>Période de prestation des services</b>	<b>Du :</b>		<b>Au :</b>
<b>Coût estimatif</b>			
<b>Besoin</b>	<b>Taux horaire (A)</b>	<b>Nombre d'heures estimé (B)</b>	<b>Prix (A) x (B)</b>
	_____ \$	_____ heures	_____ \$
<b>Taxes applicables</b>			_____ \$
<b>Prix total (y compris les taxes applicables)</b>			_____ \$
<b>Signataires autorisés</b>			
	<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Entrepreneur			
Signataire autorisé du client			
Autorité contractante			
<b>Base de paiement et facturation</b>			
Conformément à l'annexe « Base de paiement » du contrat.			
Le paiement sera fait à la réception des factures mensuelles détaillées pour les services rendus, sous réserve de leur pleine acceptation par le responsable technique. Le total des paiements ne doit pas dépasser le total général.			



Les factures doivent être envoyées au responsable technique.